

SIÈGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

Bureau régional :

Hainaut

SIÈGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Suzanne Weg 14
8660 De Panne

PROPRIETAIRE : M^{rs} Rossi

Adresse : Rue du Nord - Chapelle Beg H^{rs}

DEMANDEUR : _____

Adresse :
STJ

INSTALLATEUR :
me Joseph Wauters 107A

Adresse :
#170 Bois d'Haïne

TVA ou EI :
438 856 209

DISTRIBUTEUR : Interates Hainaut
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 30-07-2006 Type de contrôle : examen de conformité / visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire Renforcement Type locaux : appart. 4^e étage (gauche aise.)

Début travaux : Fondations avant / après 1.10.81 - Installation électrique avant / après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 4x400 V + N Protection raccordement max 40 A


Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 16 mm² Inter.gén. : type 40A/0,3A

Le électrode de terre : boucle - barres piquets conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 6 ; RA : 24 Ohm; RI tot 5 MOhm

DESCRIPTION : voir les schémas unifilaire et de situation

NOTE: 2^e visite suite au rapport n° 125/060630/02.

Infractions constatées et/ou notes : ART 270 ⇒ le renforcement du compteur peut être effectué Art 276, NBANT.	PROCES-VERBAL DE CONFORMITE Vu le : <u>24/10/06</u> le responsable du distributeur nom : _____ signature : 
---	--

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 31-07-2031 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : M^r Daugmand
n° + nom + signature

Le directeur,